

9362/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 mai 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 mai 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des
régions, proposé par la République hellénique

E 18750



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 mai 2024
(OR. en)

9362/24

CDR 58

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République hellénique

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un suppléant
du Comité des régions,
proposé par la République hellénique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement grec,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Dimitra ANGELAKI.
- (5) Le gouvernement grec a proposé M. Ioannis KOURAKIS, représentant d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *εκπρόσωπος του Δήμου Μαλεβιζίου για ό,τι αφορά τα Ευρωπαϊκά ζητήματα και πολιτικά υπεύθυνος ενώπιον του δημοτικού συμβουλίου του Δήμου Μαλεβιζίου* (représentant chargé des affaires européennes de la municipalité de Malevizi, politiquement responsable devant le conseil municipal, municipalité de Malevizi), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2, ELI: <https://eur-lex.europa.eu/eli/dec/2020/102/oj>).

Article premier

M. Ioannis KOURAKIS, représentant d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *εκπρόσωπος του Δήμου Μαλεβιζίου για ό,τι αφορά τα Ευρωπαϊκά ζητήματα και πολιτικά υπεύθυνος ενώπιον του δημοτικού συμβουλίου του Δήμου Μαλεβιζίου* (représentant chargé des affaires européennes de la municipalité de Malevizi, politiquement responsable devant le conseil municipal, municipalité de Malevizi) (changement de mandat), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
